

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 33

Représenté : 0

Absents: 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Yvann GAVOIS, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER.

Monsieur DA SILVA a été élu secrétaire.

Observations :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 16 décembre 2015.

Madame DIDIER souhaite une modification de la délibération n°7 (en page 19). L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » désire que soit précisé qu'elle a voté contre les tarifs des parkings et contre les tarifs des repas et du portage.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande que lors des votes le nom des votants soit mentionné en cas de votes contre ou d'abstentions. Accord est donné sur cette demande.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que SUPERMETAL a acquis le terrain de DYNASTAR et se réjouit de cette bonne nouvelle pour l'emploi sallancharde.

Madame GOURICHON fait remarquer à Monsieur le Maire que les vœux ne sont pas, selon elle, une tribune adaptée pour intervenir sur les prises de position de l'opposition.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'apprécie pas que l'opposition fasse part d'une lettre à laquelle la municipalité n'aurait pas répondu. Cette lettre ne lui a pas été transmise, néanmoins la réponse aurait été que le marché n'est pas un lieu approprié pour faire du démarchage politique, et ce hors période électorale. Madame GOURICHON répond qu'il s'agit d'une demande de l'association d'être présente sur le marché de SALLANCHES.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il reste disponible pour échanger avec Les Sallancharde quand ceux-ci lui en font la demande. Il regrette que ce courrier ne lui soit pas parvenu et c'est pourquoi il n'y a pas eu de réponse de sa part.

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer au conseil municipal que les locaux techniques du Conseil départemental vont rester à SALLANCHES. Une refonte du site est prévue.

Monsieur le Maire fait part de sa déception de ne pouvoir faire appel aux services de la gendarmerie dans des situations d'urgence, alors même que la Ville met à sa disposition des logements du parc locatif afin de pouvoir bénéficier de renforts à SALLANCHES.

FINANCES

- 1 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 5 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 6 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - MEDIATHEQUE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 7 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - CENTRE AQUATIQUE - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 8 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT-BLANC - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 9 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 10 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET
- 11 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AGRICULTURE ET FORETS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 13 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Denise RASERA
- 14 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 15 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF
- 16 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 19 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 20 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 21 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 22 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

24 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

25 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

26 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

INTERCOMMUNALITE

27 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BIANC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPAH - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

MARCHES PUBLICS

28 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

29 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

30 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

31 - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

PATRIMOINE

32 - OPERATION CALLIOPEE - REVERSEMENT A HAUTE SAVOIE HABITAT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE A HAUTEUR DE 93 000 EUROS - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

33 - SERVITUDE DE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES CR DE COUTERRE A CHAMPDERRIERE - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

34 - CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION AEP RESERVOIR DE MERNEX - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

35 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2015 - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

TOURISME

36 - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2015, il peut se résumer comme suit

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	22 148 427,75	22 148 427,75	9 918 290,15	13 586 158,16	32 066 717,90	35 734 585,91
Réalisations	18 843 077,07	23 463 376,11	7 840 128,07	8 929 783,78	26 683 205,14	32 393 159,89
<i>Dont excédent de fonctionnement reporté</i>		372 851,75				372 851,75
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				3 124 341,60		3 124 341,60
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				3 356 254,09		3 356 254,09
Résultat de clôture		4 620 299,04		1 089 655,71		5 709 954,75

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'Assemblée,

1° - DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2° - ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération avec 3 ABSTENTION(S) Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

Monsieur le Maire tient à préciser que l'État a instauré une taxe « Robin des Bois » dénommée atténuation de produits qui selon lui contribue à appauvrir les communes de France. Elle attrait au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, contributions imposées depuis quatre années et qui s'élève aujourd'hui à 400 000 euros.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2015, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal : DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2015 a généré les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	4 620 299,04
<i>Dont excédent de fonctionnement reporté (002)</i>	<i>372 851,75</i>
Excédent d'investissement	1 089 655,71
<i>Dont déficit d'investissement reporté (001)</i>	<i>3 124 341,60</i>
<i>Dont excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	<i>3 356 254,09</i>
Excédent global de clôture	5 709 954,75

Le conseil municipal DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	1 089 655,71
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	4 620 299,04

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération avec 3 ABSTENTION(S) Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 22 448 554,00 euros

- En dépenses d'investissement à 11 387 775,89 euros

- En recettes d'investissement à 13 736 308,92 euros

Soit un budget global de 36 184 862,92 euros

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	22 448 554,00	22 448 554,00	11 387 775,89	13 736 308,92	33 836 329,89	36 184 862,92
<i>Dont restes à réaliser</i>			466 432,89	318 180,79	466 432,89	318 180,79
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				1 089 655,71		1 089 655,71
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				4 620 299,04		4 620 299,04

Le projet de budget primitif comprend un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, hors dotation aux amortissements et aux provisions, de **4 137 265,38 euros** et des dépenses d'équipement de **9 403 558,89 euros**.

Le conseil municipal APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

avec 4 ABSTENTION(S) Contre Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER) / Abstentions Liste "Agir pour l'avenir de Sallanches" (Sophie Colbaut, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Ville a souscrit des garanties d'emprunts pour le logement social à hauteur de 36 millions d'euros et fait part de sa volonté de ne plus garantir de nouveaux emprunts à l'avenir.

Monsieur BORREL souhaite lire une déclaration :

« Le manque de vision à plus ou moins long terme sur la politique d'aménagement du territoire de la part de la majorité entre autres sur la cohérence des équipements publics et du développement urbanistique, le développement des déplacements doux et le manque d'ambition sur la politique sociale notamment en direction des personnes âgées conduit l'équipe SALLANCHES AUTREMENT a voté contre ce budget ».

5 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le conseil municipal **FIXE**, pour 2016, les taux d'imposition comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	19,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,11 %
Cotisation foncière des entreprises	23,32 %

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération avec 7 ABSTENTION(S) Listes "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER) et "Agir pour l'avenir de Sallanches" (Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE)

Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation aurait pu être plus importante. Une décision plus modérée a été actée suite à une discussion avec son équipe.

Monsieur BORREL fait remarquer que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » n'est pas opposée à l'augmentation des impôts mais qu'elle s'abstiendra étant en désaccord sur le budget général .

6 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - MEDIATHEQUE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La construction de la médiathèque fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

7 300 000 euros

Nature 2313 / Fonction 321

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Crédit de paiement								1 991 213
Mandatés	2 600	8 991	437 286	805 174	1 699 406	366 127	1 862 649	
Restes à réaliser							126 554	

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame GOURICHON souhaite savoir s'il est bien prévu que le paiement intervienne dans sa globalité en 2016.

Madame LAMBERT confirme que la Ville espère pouvoir régler le solde en 2016.

7 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - CENTRE AQUATIQUE - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la construction d'un centre aquatique.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

12 500 000 euros

Nature 2313 / Fonction 413

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits de paiement			876 000	5 000 000	5 000 000	1 546 769
Mandatés	8 165	69 066				
Restes à réaliser						

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement urbain Quai Mont-Blanc fait l'objet pour la tranche ferme n° 1 et n° 2 d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

10 544 286 euros

Nature 2315 / Fonction 824

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits de paiement					2 517 067	3 215 695	2 380 000
Mandatés	1 036 821		565 271	829 432			
Restes à réaliser							

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 ABSTENTION(S) Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

Monsieur GISPERT considère que l'aménagement public sur la tranche 1 est relativement important et est circonspect quant aux 10 millions engagés.

Monsieur SCHWERDEL précise que cette somme correspond aux tranches fermes 1 et 2 approuvées dans le contrat de concession en 2010. Cette somme recouvre à la fois les équipements publics et les acquisitions foncières prévues.

Madame LAMBERT souligne que les équipements publics pourront être affinés, notamment l'aménagement de la Place Charles Albert.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réalisation d'un parking souterrain situé sous la place Charles Albert a été abandonné compte tenu de la présence du couvent des Capucins qui a une valeur archéologique. En revanche, il précise que la promenade sur les quais et l'aménagement de l'avenue de Saint Martin seront prolongés jusqu'au passage à niveau SNCF afin de finaliser les équipements publics du secteur et relier la piste cyclable existante.

Monsieur GISPERT rappelle qu'il existait des places de stationnement de proximité sur les anciens tènements (régie électrique et gendarmerie). Prévoit-on des équipements de proximité afin que le centre ville reste attractif ?

Monsieur le Maire précise qu'une étude de stationnement en aérien a été demandée à TERACTEM sur le parking de la Paix. Il s'avère que le tènement est trop petit pour absorber le nombre de places nécessaires pour couvrir les besoins de la place Charles Albert et de l'actuel parking de la Paix.

Monsieur le Maire ajoute que les besoins en stationnement liés aux constructions de la tranche ferme 1 (une place et demi pour l'accession libre et une place pour le locatif et l'accession sociale) seront couverts. Cependant, un déficit de places persistera compte tenu du fait que les ménages ont plusieurs véhicules. Il souligne également qu'un parking provisoire a été aménagé rue de l'Hôpital mais qu'il est souvent vide. Monsieur GISPERT s'inscrit en faux et précise que lui-même l'utilise.

Monsieur GISPERT souhaite savoir où en est le projet pour les tranches suivantes et quelle est la volonté de la majorité eu égard au spectacle désolant qu'offrent les environnements de certains locaux du centre ville.

Monsieur le Maire mentionne les deux propriétaires concernés, à savoir Monsieur BROSSE et Monsieur REVENAZ.

Pour les Consorts BROSSE, force est de constater que le terrain est à l'abandon et n'est pas entretenu. Monsieur le Maire estime qu'ils ont tout intérêt à ce que la Ville se porte acquéreur.

Pour Monsieur REVENAZ, personne qu'il apprécie et dont il connaît bien le métier, des propositions ont été faites dont une de relocalisation de son fonds de commerce sur l'opération. Cette proposition répond au souhait de Monsieur REVENAZ de maintenir son activité sur le site et de préserver les emplois.

Monsieur le Maire ajoute que TERACTEM a la charge de l'avancement de ce dossier et la Ville n'a pas à intervenir dans les négociations en cours. Certains souhaiteraient que la quincaillerie soit conservée.

Monsieur le Maire considère que celle-ci n'a pas de valeur patrimoniale. D'autres avaient envisagé que la quincaillerie puisse être utilisée pour des équipements publics (Office de tourisme). Il attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés, voire l'impossibilité, de rénover un bâtiment ancien afin de le rendre accessible au public et sur les coûts que cela engendrerait.

Madame GOURICHON demande que soit redéfinis les périmètres des tranches 1 et 2.

Monsieur le Maire lui répond que la tranche ferme 1 est celle actuellement en cours de construction, où se trouvaient auparavant les maisons Anthoine, Besson, la Gendarmerie, la régie électrique, le musée des pompiers, la maison Carteron et le pressing. Elle s'étend ainsi depuis l'ancienne maison Anthoine jusqu'à la rue Pierre Solliard de Méribel. Elle est prolongée par la tranche ferme 2, depuis la rue Pierre Solliard de Méribel jusqu'à l'ancienne poste.

Madame GOURICHON précise que ces deux dernières années, ont été votées des autorisations de programme pour la tranche ferme 1 portant sur des équipements publics qui ne sont pas des constructions mais des aménagements urbains.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » est d'accord pour poursuivre le financement engagé sur la tranche 1 mais souhaite réserver son accord sur la tranche ferme 2.

Madame LAMBERT rappelle que la concession d'aménagement avec TERACTEM a été approuvée par le conseil municipal en 2010. Elle définit la constructibilité des îlots, liste les équipements publics et leurs coûts pour les tranches fermes 1 et 2 et l'on ne peut revenir en arrière.

Monsieur GISPERT considère que la première tranche représente un retour sur investissement relativement important eu égard aux équipements publics réalisés. Il souligne l'ancienneté de ce dossier. Selon lui, TERACTEM devrait traduire la volonté politique de la collectivité d'aller au bout de ce projet et des différentes procédures.

Monsieur le Maire confirme que durant 6 années, il a porté le projet et mené les négociations directement avec les propriétaires. Ensuite, il a proposé au conseil municipal que le mode de réalisation de ce projet évolue vers une concession d'aménagement où la Ville ne serait plus en charge des négociations. TERACTEM a été retenu par le conseil municipal pour mener à bien cette opération.

9 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'administration générale pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	
Amicale des anciens sapeurs pompiers	1 360 €
Amicale du personnel communal	15 000 €
Comité de Jumelage	7 000 €
TOTAL	23 360 €

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'administration générale pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE BOUCHARD-CHAUSSET

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre des affaires sociales pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	
Admr	23 255 €
Amicale des Donneurs de Sang	150 €
Association « Le levier »	1 250 €
Lire et Faire Lire	250 €
Les Amis de Vouilloux	500 €
Secours catholique Caritas France	1 250 €
Scouts de France	1 100 €

Association nationale de prévention en alcoologie	250 €
Association « Vie Libre »	250 €
Fonds d'aide aux Jeunes	1 500 €
TOTAL	29 755 €

AUTRES ORGANISMES	
Centre Communal d'Action Sociale	54 000 €
TOTAL	54 000 €

La commission affaires sociales a, dans sa séance du mercredi 20 janvier 2016, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre des affaires sociales pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame DIDIER demande ce qu'il en est du soutien de la Ville aux Moussaillons.

Monsieur le Maire indique qu'une somme de 30 000 euros avait été octroyée, à l'époque du SIVOM, pour financer un poste d'éducatrice. En 2015, il a effectué des démarches avec Monsieur ABBE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir des financements. Aujourd'hui, le déficit de l'association est de 62 000 euros. Elle sollicite la Communauté de Communes pour que celle-ci prenne la compétence « Handicap » et participe financièrement. Cette question est à l'étude, étant précisé que le rôle de la Communauté de Communes n'est pas de prendre une compétence en cas de difficultés de telles ou telles structures.

Madame DIDIER s'interroge quant à un éventuel désengagement de la Ville si la Communauté de Communes prenait le relais.

Monsieur le Maire répond que la Ville ne se désengagera pas. Il souhaite souligner néanmoins que l'intervention de l'intercommunalité peut être envisagée car toutes les communes sont concernées et se doivent d'être solidaires.

Madame BAUD indique que des communes comme MEGEVE ont ouvert leurs garderies et formé leur personnel pour accueillir des enfants porteurs de handicaps et que cette éventualité mérite peut-être de devenir un sujet de réflexion pour la Ville.

11 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AGRICULTURE ET FORETS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'agriculture et de la forêt pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	
Syndicat de la race d'abondance	2 700 €
Groupement de défense sanitaire	2 400 €
Coopérative laitière du Pays du Mont-Blanc	1 800 €
TOTAL	6 900 €

La commission agriculture et forêts a, dans sa séance du mardi 26 janvier, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'agriculture et des forêts pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de la culture pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	
Sallanches, histoire et patrimoine (Amis du Vieux Sallanches)	1 000 €
Chorale Résonances	500 €
Chorale au Fil de l'Arve	500 €
Art'Choum - Festival fest y faré	1 500 €
Passeurs de mots	400 €
Harmonie Municipale	7 000 €
TOTAL	10 900 €

La commission culture a, dans sa séance du mardi 26 janvier 2016, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de la culture pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

13 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur éducatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016.

ASSOCIATIONS / ECOLES	
Apprentissage sur SALLANCHES	
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale Le Clos des Baz (96 € par élève - 18 élèves) 	1 728 €
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale Le Belvédère (96 € par élève - 22 élèves) 	2 112 €
<ul style="list-style-type: none"> CAMPUS (anciennement CTMB) (96 € par élève - 26 élèves) 	2 496 €
Apprentissage hors SALLANCHES :	
<ul style="list-style-type: none"> APEI Mont-Blanc (96 € par élève - 7 élèves) : 	672 €

<ul style="list-style-type: none"> Centre Rural de COMBLOUX - Lycée Saussure (96 € par enfants - 34 enfants) 	3 264 €
<ul style="list-style-type: none"> CFA Eco - AMBERIEU 	96 €
<ul style="list-style-type: none"> CFA - ANNEMASSE 	96 €
<ul style="list-style-type: none"> ECAUT VIUZ EN SALLAZ 	192 €
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale - CHAMP MOLLIAS 	96 €
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale - CORMERANCHE 	96 €
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale - COUBLEVIE 	96 €
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale - EYZIN PINET 	96 €
<ul style="list-style-type: none"> Maison Familiale et Rurale - MARGENCEL 	96 €
Ecole élémentaire publique de SALLANCHES	
<ul style="list-style-type: none"> Classe de mer, classe de CP Jules FERRY (27 élèves sur 7 jours, 9,90 € par élèves et par jour) 	1 871,10 €
<ul style="list-style-type: none"> Classe de découverte, classe de CE2 Jules FERRY (26 élèves sur 5 jours, 7,21 € par élèves et par jour) 	937,30 €
<ul style="list-style-type: none"> Ecole élémentaire publique de VOUILLOUX Cours de turc et arabe 	76 €
Enseignement catholique de SALLANCHES	
<ul style="list-style-type: none"> Ecole maternelle Saint-Joseph Contrat d'association (140 élèves) 	145 954,20 €
<ul style="list-style-type: none"> Ecole élémentaire Saint-Joseph Contrat d'association (207 élèves) 	90 666 €
Enseignement sportif	
<ul style="list-style-type: none"> Ecole maternelle de VOUILLOUX - Usep 	181 €
<ul style="list-style-type: none"> Ecole élémentaire de VOUILLOUX - Usep 	181 €

• Ecole élémentaire de BOCCARD - Usep	181 €
• Ecole élémentaire Jules FERRY - Usep	181 €
• Ecole élémentaire de SAINT-MARTIN - Usep	181 €
• Groupe scolaire SAINT-MARTIN Renouvellement du matériel de ski Versement de 2016 à 2018	500 €
TOTAL	252 045,60 €

La commission éducation et restauration scolaire a, dans sa séance du jeudi 4 février 2016, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'éducation pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné, pour les associations, au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

14 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - EXERCICE 2016 - RAPPEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'environnement pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	
Centre de la Nature Montagnarde	190 000 €
Centre de la Nature Montagnarde - subvention exceptionnelle pour les Rencontres Alpines	16 000 €
Société de pêche de Sallanches	1 235 €
TOTAL	207 235 €

La commission Environnement a, dans sa séance du jeudi 28 janvier 2016, émis un avis favorable.

Le conseil municipal, M. André PONCHAUD, en sa qualité de Président de l'Association Rubins Nature, ne prenant pas part au vote :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'environnement pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier unique, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

15 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du sport pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	
A3S	950 €
Aikikai	1 500 €
Archers de la Sallanche	1 900 €
Archers de la Sallanche Subvention exceptionnelle - Championnats de France	10 000 €
ASC Sallanches	39 000 €
Sallanches Arts Martiaux	3 800 €
Basket Club	5 000 €
Club Alpin Français (dont subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le mur d'escalade)	6 000 €
Cyclo Club	800 €
Hand Ball Club	20 900 €
Judo Club	5 200 €

Mont-Blanc Natation	6 000 €
Mont-Blanc Natation Subvention exceptionnelle pour formations ERFAN	1 000 €
Club de Plongée	900 €
Rugby Club Faucigny Mont-Blanc	21 400 €
Ski Club Tête Noire	16 500 €
Sallanches Passy Athlétic Club	1 900 €
Tennis de Table	5 700 €
Vélo Club Mont-Blanc	500 €
Volley Ball	4 500 €
TOTAL	153 450 €

La commission sports a, dans sa séance du mercredi 3 février 2016, émis un avis favorable.

Le conseil municipal, M. Christophe PEZET, en sa qualité de président de l'association Les Archers de la Sallanche, ne prenant pas part au vote :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du sport pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier, comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**16 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR :
MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du Tourisme et de l'Événementiel pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATION	
Office de Tourisme	305 000 €
Carnaval (300 € par association avec un minimum de 10 participants pour chaque association)	7 500 €
Fête des bûcherons - Ski club	2 660 €
TOTAL	315 160 €

La commission Tourisme et Événementiel a, dans sa séance du mardi 2 février 2016, émis un avis favorable.

Le conseil municipal, Mme Maryse ALLARD en sa qualité de présidente de l'Association Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1° - DECIDE d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du tourisme et de l'événementiel pour l'exercice 2016, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, un relevé d'identité bancaire, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que tous documents présentant l'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2015 - RAPporteur : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2015, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	558 930,00	558 930,00	261 691,23	261 691,23	820 621,23	820 621,23
Réalisations	513 102,96	574 934,55	259 262,06	218 939,49	772 365,02	793 874,04
<i>Dont autres réserves</i>				26 853,49		26 853,49
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			34 204,23		34 204,23	
Résultat de clôture		61 831,59	40 322,57			21 509,02

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015, dressé par Monsieur Georges MORAND, Maire, celui-ci ayant quitté l'assemblée,

1°- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2015 - RAPPEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2015, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution .

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

19 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2015 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	61 831,59
Déficit d'investissement	40 322,57
<i>Dont déficit d'investissement reporté (001)</i>	<i>34 204,23</i>
<i>Dont autres réserves (1068)</i>	<i>26 853,49</i>
Excédent global de clôture	21 509,02

Le conseil municipal :

1° - **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001)	40 322,57
Autres réserves (1068)	40 322,57
Excédent de fonctionnement reporté (002)	21 509,02

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

20 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'équilibrent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à 602 235,02 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 330 858,57 euros

Soit un budget global de 933 093,59 euros.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	602 235,02	602 235,02	330 858,57	330 858,57	933 093,59	933 093,59
<i>Dont restes à réaliser</i>			1 375,00		1 375,00	
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		21 509,02				21 509,02
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			40 322,57		40 322,57	
<i>Dont autres réserves</i>				40 322,57		40 322,57

L'équilibre du budget primitif se fait par un transfert du budget général de 253 295 euros et des produits du service de 291 600 euros, sachant que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, hors dotation aux amortissements et aux provisions (193 937 euros), s'établit à 96 599 euros.

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

21 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le budget primitif 2016 du budget annexe parkings comprend un transfert du budget général de 253 295 €.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-1-1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2224-1 1° du CGCT autorise en effet la prise en charge, dans le cadre du budget général, des dépenses au titre desdits services dès lors que les exigences du service public ont effectivement conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ainsi, afin de favoriser la fluidité du stationnement, il a été décidé d'instaurer une demi-heure gratuite. Cette disposition tarifaire concerne 283 480 véhicules sur 405 947 (70 %), ce qui représente une perte de ressources de 558 455 € sur la base d'un tarif moyen de 1,97 €, perte compensée partiellement par le transfert du budget général.

Le conseil municipal,

1° - APPROUVE un transfert du budget général de 253 295 € au titre des dispositions de l'article L.2224-1 1° du Code général des collectivités territoriales, tel que motivé ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

22 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2015, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	30 000,00	90 424,01	10 000,00	10 000,00	40 000,00	100 424,01
Réalisations	4 767,39	90 242,01	0	1 174,00	4 767,39	91 416,01
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		77 424,01				77 424,01
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				337,00		337,00
Résultat de clôture		85 474,62		1 174,00		86 648,62

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, délibérant sur le compte administratif du budget de l'Aérodrome du Mont-Blanc pour l'exercice 2015, dressé par Monsieur Georges MORAND, Maire, celui-ci étant sorti avant que l'Assemblée ne délibère,

1°- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2015, reprenant chacun des soldes figurant au bilan, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

1° - DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Aérodrome du Mont-Blanc dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

24 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2015 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	85 474,62
Excédent d'investissement	1 174,00
<i>Dont excédent d'investissement reporté (001)</i>	<i>337,00</i>
Excédent global de clôture	86 648,62

Le conseil municipal :

1° - **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	1 174,00
Excédent d'exploitation reporté (002)	85 474,62

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération avec 3 ABSTENTION(S)

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

25 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'établissent :

- En dépenses d'exploitation à 78 000,00 euros
- En recettes d'exploitation à 98 474,62 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 60 000,00 euros

Soit un budget global de 158 474,62 euros

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	78 000,00	98 474,62	60 000,00	60 000,00	138 000,00	158 474,62
<i>Dont restes à réaliser</i>						
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		85 474,62				85 474,62
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				1 174,00		1 174,00

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 voix CONTRE

Liste "Sallanches Autrement" (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

RESSOURCES HUMAINES

26 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes:

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
Systèmes d'information
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Services Techniques et Aménagement - Centre Technique Municipal (maçonnerie)
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 78,05 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 47,60 %
Education et Restauration Scolaire
- de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à temps complet
Petite Enfance
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 50 %
Ecole de musique et de danse

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 88,88 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 60,58 %
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'agent social à temps complet
Education et Restauration Scolaire

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 163 postes créés de titulaires à temps complet dont 161 postes pourvus et 13 postes de titulaires à temps non complet dont 10 pourvus, soit 8,15 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création:

- d' 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- d' 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Services Techniques et Aménagement - Centre Technique Municipal (plomberie)
- d' 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 19,48 %
Education et Restauration Scolaire
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
Education et Restauration Scolaire
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 88,70 %
Education et Restauration Scolaire
- d'1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 49,79%
Systèmes d'information

La suppression:

- d'1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
Systèmes d'information
- de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
Systèmes d'information
- d' 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 69,23 %
Systèmes d'information
- de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 60,58 %
Systèmes d'information
- d'1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
Petite Enfance
- d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 61,25%
Ecole de musique et de danse

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 57 postes créés de non titulaires à temps complet dont 57 postes pourvus et 64 postes créés de non titulaires à temps non complet dont 64 pourvus, soit 31,94 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés	Postes créés au 16/12	Postes pourvus	Postes pourvus au 16/12	Postes créés	Postes créés au 16/12	Postes pourvus	Postes pourvus au 16/12	ETP	ETP au 16/12
Titulaires	163	159	161	157	13	13	10	10	8,15	8,78
Non titulaires	57	58	57	58	64	65	64	65	31,94	32,88
TOTAL	220	217	218	215	77	78	74	75	40,09	41,66

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

27 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPAH - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2006 - 2011.

Dans ce cadre-là, des aides ont été accordées en complément de celles de l'ANAH. Or, quatre dossiers, représentant une aide globale de 52 710 euros, demeurent encore en instance. En effet, cet engagement du Syndicat Mixte n'a pas été repris dans les statuts de la CCPMB lors de sa création et cette dernière n'est pas compétente pour le financement de l'OPAH.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'élargissement de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à « l'étude, au suivi, à l'animation et au financement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et / ou projet d'intérêt général », permettant ainsi à l'intercommunalité de concrétiser cet engagement.

2°- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

28 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé une consultation par voie de concours restreint pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'assister dans la construction de son futur centre aquatique.

Compte-tenu de la particularité du projet, de la procédure engagée et conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), un jury a été constitué et approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mai 2015 (délibération 2015-071).

Celui-ci s'est réuni le 3 juillet 2015 afin d'examiner les candidatures présentées et de dresser la liste des trois candidats admis à concourir.

Ces derniers ont déposé une offre sur esquisse, offres soumises à l'appréciation du jury le 13 novembre 2015 qui a procédé au classement des trois projets.

Sur la base de ce classement et sur avis motivé du jury et après une phase de négociation, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen de l'enveloppe contenant le prix et désigné lauréat du concours l'équipe BVL ARCHITECTURE, 66 rue de Sèvres à PARIS (75007).

Il est désormais proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BVL ARCHITECTURE proposant un taux de rémunération de 11,30 % établi sur une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 8 700 000 € H.T et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ce contrat.

Le conseil municipal :

1°- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BVL ARCHITECTURE .

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

29 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES entreprend la construction d'un nouveau centre aquatique sur le site dit « Des Communaux ».

Dans le cadre des études de faisabilité menées pour cette opération, il est apparu que le site présentait un potentiel d'exploitation géothermique élevé par la présence d'une nappe puissante et peu profonde.

Il a par conséquent été décidé d'étudier une solution de chauffage et de production d'eau chaude par un système de géothermie assistée par pompe à chaleur (PAC sur eau de nappe) puis de l'intégrer au Programme Technique Détaillé de l'équipement.

Cette solution technique, dont le coût s'élève à 291 666,66 € HT serait éligible à un financement de l'ADEME au titre de l'appel à projet AURAGEOT (géothermie assistée par pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude).

Le conseil municipal :

1°- S'ENGAGE sur la réalisation de ce projet,

2°- APPROUVE son plan de financement,

3°- SOLLICITE le soutien financier de l'ADEME au titre de l'Appel à projet AURAGEOT - Géothermie assistée par pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude,

4°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

30 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée:

La Ville de SALLANCHES entreprend la construction d'un centre aquatique afin de répondre, au-delà des besoins de sa population, aux attentes touristiques de son territoire. En effet, l'offre aquatique en plaine est aujourd'hui assurée principalement par la piscine " Plein-ciel " de SALLANCHES qui, après 40 ans d'existence, ne correspond plus aux attentes du public.

Au cœur du pays du Mont-Blanc, la Ville de SALLANCHES accueille tous les ans 50 000 visiteurs, essentiellement des familles en séjour d'une semaine ou plus.

Pour répondre à ces attentes touristiques, la Ville de SALLANCHES a l'ambition de créer un nouvel espace aquatique pouvant accueillir jusqu'à 650 personnes. Il permettra d'offrir à son public un espace attractif grâce à la diversité de ses espaces (bassins et espace bien-être), à ses vastes plages extérieures et à son panorama sur le Mont-Blanc.

Ce projet, d'un montant de 12 500 000,00 € TTC comprenant 8 700 000,00 € HT de travaux, serait éligible à des financements du conseil départemental, au titre du plan tourisme.

Le conseil municipal :

1°- S'ENGAGE sur la réalisation de ce projet ;

2°- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Plan Tourisme à hauteur de 500 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

31 - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le terrain synthétique, situé au stade de Cayenne et réalisé 2002, est aujourd'hui est très usé voire même impraticable et dangereux dans certaines zones.

Cette usure ne permet plus d'obtenir les qualités sportives requises par la Fédération Française de Football.

C'est pourquoi, la Commune de SALLANCHES envisage d'engager une consultation pour la réalisation d'un nouveau terrain synthétique dont le coût est estimé à 550 000 € TTC.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE le projet de réalisation d'un terrain synthétique ;

2°- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux auprès de la Fédération Française de Football ;

3° - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ladite demande ;

4° - INSCRIT les crédits correspondants à l'opération au budget de l'exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT souhaite savoir si l'on peut espérer une durée de vie plus longue pour le nouvel équipement. Il rappelle en effet, la durée de vie relativement courte de l'actuel terrain synthétique (14 ans) et l'investissement conséquent que cela représente.

Monsieur DUBIEF répond qu'il s'agit en effet d'un investissement conséquent. Cependant, un terrain en herbe coûte près de 30 000 euros par an, ce qui est équivalent à l'investissement envisagé sur sa durée de vie. Il rappelle que ce type de terrain permet la pratique par n'importe quel temps.

Madame GOURICHON informe l'assemblée que certains éducateurs se plaignent des émanations de vapeurs toxiques en cas de forte chaleur.

Monsieur le Maire répond que les terrains synthétiques de nouvelle génération ne présentent plus de tels désagréments.

Madame GOURICHON signale que certaines personnes déplorent un éclairage insuffisant du terrain.

Monsieur DUBIEF répond qu'il s'agit d'un terrain d'entraînement. S'il fallait envisager d'investir dans un éclairage plus performant, le gymnase de CAYENNE serait prioritaire (notamment pour l'activité du handball).

PATRIMOINE

32 - OPERATION CALLIOPEE - REVERSEMENT A HAUTE SAVOIE HABITAT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE A HAUTEUR DE 93 000 EUROS - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 22 octobre 2014, le conseil communautaire de la CCPMB a décidé de soutenir l'opération réalisée par Haute Savoie Habitat pour les 53 logements du Calliopée - rue du Général de Gaulle.

Cette opération de 53 logements au total se décompose en 8 logements PLS qui n'ouvre pas droit à subvention par l'EPCI, 31 logements PLUS et 14 logements PLAI. Pour ces deux dernières catégories, le montant de l'aide défini par le conseil communautaire s'élève à 40 € le m² de surface utile, soit pour une surface utile totale de 3 177,22 m², la somme de CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGTS CENTS (124 688,80 €).

Par délibération du 6 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de l'opération "Calliopée" et autorisé Madame LAMBERT, première adjointe, à signer ladite convention. Cette signature est intervenue les 30 octobre 2014 et 27 janvier 2015.

Cette convention prévoyait le versement à la ville de SALLANCHES du montant total de la subvention de 124 688,80 € et stipulait, dans ses principes généraux, que la commune n'était pas tenue de reverser à l'opérateur l'intégralité du montant de l'aide apportée par la CCPMB.

A ce jour, la ville a obtenu le versement de 60 % du montant de ladite subvention, soit la somme de 74 813,28 €.

Pour mémoire, le conseil d'administration de VALLEE DE L'ARVE HABITAT en date du 15 mai 2013 stipulait que dans le cadre du projet de cession en l'état futur d'achèvement de ces 53 logements, HAUTE SAVOIE HABITAT avait remis une offre, sous diverses conditions et notamment sous réserve de l'obtention des aides au titre du PLH à hauteur de 93 000 €.

Par courrier en date du 13 octobre 2015, HAUTE SAVOIE HABITAT a sollicité de la ville de SALLANCHES, le reversement de l'aide communautaire au titre du PLH, à hauteur des engagements pris lors du montage de l'opération, soit 93 000 €.

Suite au dépôt par HAUTE SAVOIE HABITAT de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 janvier 2015, la ville de SALLANCHES a sollicité de la CCPMB le versement du solde de la subvention représentant 40 % du montant total (soit 49 875,52 €), par courrier en date du 15 janvier 2015.

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE le reversement de la somme de 93 000 € à Haute Savoie Habitat,

2° - PRECISE que ce reversement aura lieu lorsque la CCPMB aura elle-même versé à la ville de SALLANCHES, le solde de ladite subvention,

3° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou comptables nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

33 - SERVITUDE DE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES CR DE COUTERRE A CHAMPDERRIERE - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du permis de construire n° 074 256 15A006 déposé le 20 novembre 2015, il est prévu un raccordement des réseaux privatifs d'eaux pluviales et d'eaux usées du chalet à construire au 1385, route de Champdevant sur la parcelle cadastrée section 251D sous le numéro 1401 (propriété de Madame Marie-Claire MABBOUX) qui empruntera le sous-sol du chemin rural n° 35 de Couterre à Champderrière, propriété de la ville de SALLANCHES.

Une promesse de constitution d'une servitude de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une canalisation d'eaux usées sous le chemin rural n° 35 de Couterre à Champderrière (fonds servant) a été signée en date du 20 janvier 2016.

Aux termes de cette promesse, ladite servitude s'exercera jusqu'au ruisseau existant pour la canalisation d'eaux pluviales et jusqu'au réseau public existant sous la route de Champdevant pour la canalisation d'eaux usées au profit de la parcelle 251D numéro 1401 (fonds dominant).

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'accepter la constitution de servitude de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une canalisation d'eaux usées, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

2° - CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision et notamment de la signature de l'acte authentique à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

34 - CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION AEP RESERVOIR DE MERNEX - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de permettre l'installation d'une canalisation d'eau potable à l'effet de raccorder la maison cadastrée section 251C sous le numéro 2476 sise au 539, route du Plan de Chissé au réservoir de Mernex édifié sur une parcelle propriété de la ville de SALLANCHES cadastrée section 251C sous le numéro 2402, une promesse de constitution d'une servitude de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section 251C sous le numéro 2402, ainsi que le droit de passage sur une bande de trois mètres de largeur, a été signée en date du 6 janvier 2016.

Aux termes de cette promesse, la ville de SALLANCHES a accepté de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur la parcelle dont elle est propriétaire 251C sous le numéro 2402 (fonds servant) au profit de la propriété de Monsieur Denis CHENEY cadastrée section 251C sous le numéro 2476 (Fonds dominant).

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'accepter la constitution de servitude de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section 251C n° 2402, ainsi que le droit de passage sur une bande de trois mètres de largeur, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

2° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision et notamment de la signature de l'acte authentique à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

35 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2015 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci..., donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ce bilan est annexé au compte administratif.

En vue de respecter ces prescriptions, un bilan sous forme de tableau récapitulatif est porté à la connaissance de l'Assemblée et annexé à la présente délibération.

Il apparaît dans ce bilan ce qui suit :

1°/ - Entrées dans le patrimoine de la ville de SALLANCHES :

Les surfaces entrées dans le patrimoine de la ville de SALLANCHES s'élèvent à 6 a 87 ca et le montant des acquisitions s'élève à 6 289,20 €. Il s'agit de régularisations foncières liées à la voirie.

2°/ - Sorties du patrimoine de la ville de SALLANCHES :

Les surfaces sorties du patrimoine de la ville de SALLANCHES s'élèvent à 20 a 54 ca et le montant des cessions ou ventes s'élève à 23 443,80 €.

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE le bilan présenté sous forme d'un tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la présente délibération,

2° - PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la ville de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT souhaite que lui soit confirmé que la maison dite TONETTI est bien propriété communale. Si tel est le cas, pourquoi Monsieur TONETTI peut - il continuer à stocker du fuel sur ce site ?

Monsieur CONTRI confirme qu'il s'agit d'un bien communal. Monsieur TONETTI a demandé à la Ville l'autorisation d'avoir accès à l'intérieur de la maison afin d'utiliser les cuves à fuel qui sont sur le site.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation a été donnée à Monsieur TONETTI pour ne pas mettre son entreprise en difficulté. La situation a désormais trop perduré.

Monsieur GISPERT alerte la Ville sur les risques potentiels de par la vétusté de la maison et le stockage d'hydrocarbures sur ce site.

Monsieur CONTRI insiste sur le fait que la Ville a enjoint Monsieur TONETTI de ne plus accéder à l'intérieur de la maison et de déplacer à l'extérieur le déclencheur permettant d'utiliser les cuves à fuel.

La Ville n'a pas prévu la démolition et le désamiantage de ce site dans le budget de l'exercice 2016, compte tenu du coût que cela représentait (au minimum 100 000 euros).

La décision a été prise de murer l'habitation afin de sécuriser le site et de prévenir d'éventuelles occupations illégales (ce site ayant déjà été squatté l'année dernière).

TOURISME

36 - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Office de Tourisme, celui-ci s'est engagé à mettre en œuvre la démarche qualité tourisme.

Dans ce cadre-là, l'Office de Tourisme sollicite aujourd'hui son classement en catégorie 1. Ce classement est par ailleurs nécessaire au renouvellement du classement en station de tourisme de la Ville.

Il est rappelé que cette demande de classement est sollicité par l'Office de Tourisme auprès de la Ville, laquelle doit approuver le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision.

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE le dossier de demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 1.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT souhaite que l'aire de stationnement des campings cars soit valorisée et que la Ville communique à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que cette aire ne sera malheureusement pas particulièrement le meilleur emplacement durant l'événement du Tour de France.

Madame PERRUCHIONE confirme qu'une information a été faite sur ce sujet dans différents guides.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe "SALLANCHES AUTREMENT" :

« La destruction probable de l'ancienne poste est annoncée au cours de l'année 2016 (bulletin municipal n°89). Pouvez-vous nous préciser quelles raisons justifient un délai de démolition aussi rapproché et où pourront être relocalisées les manifestations culturelles et les ventes solidaires accueillies par cette salle? »

Monsieur le Maire précise que l'ancienne poste sera démolie non pas cet automne mais l'année prochaine. Cette démolition est prévue de longue date dans l'Opération QUAI MONT-BLANC.

Monsieur le Maire souligne que le centre-ville de SALLANCHES est à la croisée de routes départementales. Dans ce cadre là, en 2014, la Commune a confié au cabinet Infraroute une étude sur la création de deux giratoires compacts de part et d'autre du pont du Mont-Blanc. Cette solution onéreuse nécessitait de réaliser des travaux lourds estimés à 1,8 M€ toutes dépenses confondues, nécessitant la démolition de l'ancienne poste. De plus, ces aménagements, de par leur nature, confèrent un caractère routier peu compatible avec le centre-ville historique de SALLANCHES.

Aussi, en 2016, un nouveau projet a été envisagé et est actuellement en cours d'élaboration sur la base de deux mini-giratoires en phase expérimentale. Ces aménagements, qui s'insèrent dans le carrefour existant, ont pour objectif de fluidifier la circulation des véhicules et de faciliter le cheminement piéton. Cette proposition a été présentée aux services du Conseil Départemental le 16 février 2016.

Avant de procéder à l'aménagement définitif de ces deux mini-giratoires dans le centre-ville de SALLANCHES, la municipalité souhaite les expérimenter avec des aménagements provisoires.

L'objectif de cet essai, d'une durée de deux mois, est d'affiner les caractéristiques géométriques de l'aménagement (giration des transports collectifs), de tester sa perception et le comportement des usagers (effet modérateur de vitesse) et de le visualiser.

Bien entendu, une campagne d'information dans la presse précédera la mise en service de ces aménagements.

Monsieur le Maire rappelle également que les frais de fonctionnement de l'Ancienne Poste (chauffage notamment) sont très coûteux et ce lieu n'est pas le plus adapté pour une salle d'exposition (la médiathèque conviendrait davantage à cet usage). De plus, la Ville dispose des salles Saint Eloi.

Monsieur BORREL souhaite que lui soit confirmé que la médiathèque pourra être accessible aux expositions des associations et fait part de son regret de voir l'ancienne poste détruite car ce lieu était très plaisant et pratique, du fait de son implantation au cœur de ville, pour la venue de chacun et plus particulièrement des personnes âgées.

Monsieur le Maire précise qu'en effet les associations pourront utiliser la médiathèque comme un lieu d'exposition.

Madame PERRUCHIONE précise qu'une salle avec une entrée et une sortie indépendante aura vocation à accueillir des expositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.